



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 49/2026

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE,
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SORGEM**

Rapporteur : Patrick RETEAU

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-21 ,

VU la délibération n°35/2026 du 13 avril 2026 portant désignation d'un représentant de la commune, au Conseil d'administration de la SORGEM

CONSIDERANT que le Conseil Municipal en sa séance du 19 mars 2003, a décidé le principe de prendre une participation au capital de la SORGEM.

CONSIDERANT que la délibération n°35/2026 du 13 avril 2026 comporte une erreur de libellé de l'instance, Conseil d'administration en lieu et place d'assemblée générale, et qu'il convient de la rapporter,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redélibérer pour désigner un représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de la SORGEM,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

RAPPORTE la délibération n°35/2026 du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire,

PROCEDE à l'appel de candidatures.

Est candidat : M. Claude Bourges

Il n'y a pas d'autre candidature,

Claude Bourges, Sylvain Tanguy et Eloïse Suard se déportent

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ELU Monsieur Claude Bourges représentant du Plessis-Pâté, pour siéger à l'assemblée générale de la SORGEM.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

